



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

PATINOIRE – VOTATION DU 1^{er} JUILLET 2018
(publication dans le Journal Officiel du 23 mai 2018)

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 1^{er} juillet 2018 afin de se prononcer sur les questions suivantes :

1. Acceptez-vous un crédit de CHF 20'300'000.- destiné à financer les travaux de rénovation et d'assainissement de la patinoire, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt ? L'acceptation de ce crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de CHF 11'000'000.- restant à la charge du SIDP.
2. Sous réserve de l'approbation du point 1) par les deux tiers des communes, acceptez-vous un crédit complémentaire de CHF 7'500'000.- destiné à financer les travaux pour la réalisation d'un deuxième champ de glace, sous réserve de l'obtention de subventions fédérales, cantonales et des participations financières provenant des récoltes de fonds du Comité de soutien et donner compétence au comité SIDP pour obtenir les crédits nécessaires à couvrir par voie d'emprunt ? L'acceptation de ce deuxième crédit est conditionnée au montant résiduel d'une dette nette maximale de CHF 13'000'000.- restant à charge du SIDP pour l'ensemble du projet, soit les 2 surfaces de glace.

Ouverture du bureau de vote

Samedi 30 juin 2018 de 18 à 19 heures

Dimanche 1^{er} juillet 2018 de 10 à 12 heures

Lieu : Mairie, Rue de l'Eglise 5

SOUILLURES DUES AU CROTTIN DE CHEVAL

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER) oblige celui qui souille une route de la nettoyer sans délai (art. 51).

Par analogie, cette règle s'applique aux cavaliers et aux personnes faisant de l'attelage qui laissent le crottin de leurs chevaux sur la voie publique.

**PLAN DE ROUTE COMMUNAL / LIAISON « VASSELLE – LOMONT »
(publication dans le Journal Officiel du 16 mai 2018)**

Mise à l'enquête publique

Conformément aux art. 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement du chemin de liaison « La Vasselle – Le Lomont ».

Le plan d'aménagement est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté. Les oppositions faites par écrit et dûment motivées sont à adresser au secrétariat communal dans les 30 jours.

VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 10 JUIN 2018

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- samedi 09 juin 2018, de 18 h 00 à 19 h 00
- dimanche 10 juin 2018, de 10 h 00 à 12 h 00

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le-s bulletin-s dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la/les carte-s d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la/les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 8 juin 2018 à 16h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata de la carte d'électeur : celui-ci peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.